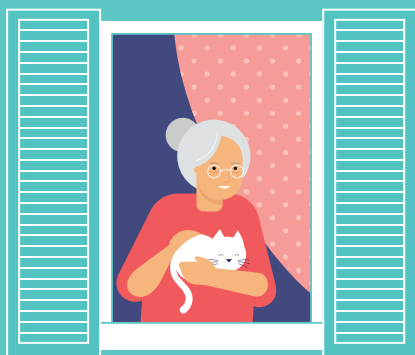




PERMIS DE LOUER,

un outil pour lutter
contre l'habitat indigne



MODE D'EMPLOI

À destination des propriétaires bailleurs
d'un logement situé rue du Général Leclerc

LA VILLE DU LION D'ANGERS a souhaité prendre des mesures afin de lutter contre les logements insalubres (*délibération approuvée en conseil municipal le 4 janvier 2025*), notamment dans le centre historique qui subit une forte pression immobilière.

À compter du 1^{er} juillet 2025, les propriétaires qui mettent en location des logements situés rue du Général Leclerc devront demander en mairie un « permis de louer ».

→ C'EST QUOI UN PERMIS DE LOUER ?

Le permis de louer est une autorisation préalable à faire en mairie afin de pouvoir mettre en location son logement. C'est **une démarche obligatoire à faire avant toute signature de bail et à chaque changement de locataire**.

→ À QUOI ÇA SERT ?

Le permis de louer permet :

- d'**inciter** les propriétaires à effectuer des travaux, si nécessaire ;
- d'**assurer** des conditions d'habitat décentes aux locataires ;
- d'**améliorer** les bâtiments situés dans le centre-bourg.



→ QUI EST CONCERNÉ ?

Le propriétaire bailleur ou le professionnel qui gère le bien situé **rue du Général Leclerc**, devra effectuer une demande à la mairie **avant la signature du bail**. Les bailleurs sociaux ne sont pas concernés.



≈ → QUELLES PIÈCES DOIT-ON TRANSMETTRE À LA MAIRIE ?

Le dossier doit être constitué de :

- **Formulaire cerfa n° 15652*01** d'autorisation préalable de mise en location de logement disponible sur service-public.fr
- Le **Diagnostic de Performance Energétique** (DPE) du logement
- Une **attestation d'entretien** d'une chaudière gaz et du ramonage de la cheminée le cas échéant

Le dossier pourra être déposé en mairie ou transmis par mail à : **urbanisme@lelionsdangers.fr**

≈ → QUAND DOIT-ON FAIRE LA DEMANDE ?

La demande doit être adressée **avant toute signature de bail et à chaque changement de locataire**. Il faut compter **un mois d'instruction** à compter du dépôt du dossier complet.

≈ → ET ENSUITE, QUE SE PASSE-T-IL ?

Une visite de contrôle sera effectuée par les services de la mairie ou un prestataire. Suite à cela, la mairie adressera au propriétaire, dans un délai d'un mois suivant sa demande, un avis favorable ou non. En cas de refus, le propriétaire sera invité à réaliser les travaux nécessaires dans son bien et à redéposer un nouveau dossier.

≈ → QUE RISQUE-T-ON SI ON NE RESPECTE PAS LA PROCÉDURE ?

C'est une infraction ! Les propriétaires qui ne respecteraient pas cette procédure s'exposent à **une amende pouvant s'élever jusqu'à 15 000€**.



Plus d'infos sur le permis de louer :
Service Urbanisme
urbanisme@lelionsdangers.fr
Tel 02.41.95.30.16 / lelionsdangers.fr

